### 12PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'OTTERBURN PARK

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 457-4**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES NUMERO 457 AFIN DE MODIFIER LES MATERIAUX ET LES TRAVAUX AUTORISES

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 29 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 457- 4 modifiant le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de modifier les matériaux et les travaux autorisés.

# ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

#### ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du projet de règlement est d'amender le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de:

- Spécifier les couleurs des différents raccordements;
- Retirer la possibilité de remblayer un fossé face à une propriété.

## ARTICLE 4 - MODIFICATION À L'ARTICLE 18

L'article 18 « Matériaux » est modifié par :

L'ajout au sous-paragraphe 2 à la suite de PVC DR-18 de « de couleur bleu ».

## ARTICLE 5 - MODIFICATION À L'ARTICLE 23

L'article 23 « Matériaux » est modifié par :

L'ajout de la phrase suivante « Le PVC DR-28 devra être de couleur noir pour l'égout sanitaire et de couleur vert pour l'égout pluvial. » à la fin du 1<sup>er</sup> paragraphe.

L'ajout au 2<sup>e</sup> paragraphe après PVC DR-35, de : « de couleur noir pour l'égout sanitaire et de couleur vert pour l'égout pluvial. »

# ARTICLE 6 - ABROGATION DE L'ARTICLE 32

L'article 32 « Remplissage d'un fossé face à une propriété » est abrogé.

## ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mélanie Villeneuve, MAIRESSE	Christine Ménard, ASSISTANTE GREFFIÈRE

## **CERTIFICAT**

29 janvier 2024
29 janvier 2024
19 février 2024
_

Mélanie Villeneuve,	Christine Ménard,
MAIRESSE	ASSISTANTE GREFFIÈRE